

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels
des Centres de gestion de la Région Centre.
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire,
Loir-et-Cher, Loiret)

Années 2010-2012



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire
25, rue du rempart
B.P 4135
37041 TOURS CEDEX
☎ 02.47.60.85.00.
☎ 02.47.60.85.01.
Courriel : concours@cdg37.fr
Site internet : www.cdg37.fr

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Trois Fonctions Publiques en France

Il existe en France trois Fonctions Publiques :

- ◆ la Fonction Publique d'État
- ◆ la Fonction Publique Territoriale
- ◆ la Fonction Publique Hospitalière

qui totalisent plus de 5 millions de fonctionnaires.

La Fonction Publique Territoriale a été créée il y a vingt ans pour **réunir sous un même statut les agents des communes, des départements et des régions.**

Ce statut permet aux fonctionnaires territoriaux d'effectuer leur carrière dans n'importe laquelle de ces collectivités locales.

Par ailleurs, contrairement à la Fonction Publique d'État, les lauréats d'un concours ne sont pas affectés à un poste, mais ont la **possibilité de rechercher un emploi sur tout le territoire national** et, ainsi, de choisir leur employeur en fonction du poste proposé ou de sa situation géographique.

À la suite du transfert croissant des compétences de l'État aux collectivités, les **effectifs de la Fonction Publique Territoriale sont en augmentation constante** et les profils recherchés sont très variés.

Un **statut général commun** fixe les droits et les obligations de tous les fonctionnaires, mais des dispositions particulières régissent chacune de ces fonctions publiques.

Fonction Publique d'Etat

Environ 2 700 000 fonctionnaires travaillent :

- dans un service de l'État (ministère, préfecture...)
- dans un établissement public administratif rattaché à l'État
- dans certaines entreprises publiques (La poste).

Fonction Publique Territoriale

Environ 1 700 000 fonctionnaires travaillent :

- dans un service d'une collectivité locale (commune, département, région)
- dans un établissement public administratif rattaché à une collectivité locale (office HLM...) ou un établissement public intercommunal.

Fonction Publique Hospitalière

Environ 1 000 000 fonctionnaires travaillent :

- dans un établissement public sanitaire et social (maison de retraite, hôpital...).

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Présentation générale de la Fonction Publique Territoriale

- ✓ Une diversité d'employeurs :
 - ◆ 26 régions
 - ◆ 100 départements
 - ◆ 36 784 communes
 - ◆ 19 000 établissements publics locaux
- ✓ Une diversité de compétences :
 - ◆ **la région** : planification et aménagement du territoire, éducation et formation professionnelle...
 - ◆ **le département** : action sanitaire et sociale, développement économique, éducation...
 - ◆ **la commune** : logement, voirie, urbanisme, écoles, sport ...
 - ◆ **les établissements publics locaux** : office public HLM, Centre Communal d'Action Sociale, Syndicat intercommunal, Communautés de communes, Communautés d'agglomération ...
- ✓ Une diversité de métiers... :

À ces différents domaines de compétences correspondent 250 métiers : responsable qualité, chargé de communication, responsable des ressources humaines, gestionnaire des marchés publics, animateur culturel, agent de police municipale, sapeur-pompier professionnel ...
- ✓ Une organisation par filière :

8 filières ont été créées regroupant des emplois d'une même famille.

Chaque filière comprend des **cadres d'emplois** présentant des caractéristiques professionnelles communes.

Il existe 57 cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale.

Filière Administrative	Filière Culturelle	Filière Animation
<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- administrateur- attaché- rédacteur- adjoint administratif	<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- conservateur du patrimoine- bibliothécaire- professeur d'enseignement artistique- adjoint du patrimoine...	<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- animateur- adjoint d'animation
Filière Police municipale	Filière Médico-sociale	Filière Technique
<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- chef de service de police municipale- agent de la police municipale- garde champêtre...	<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- médecin- psychologue- infirmier- puéricultrice- rééducateur- agent social	<i>Exemple de cadre d'emplois :</i> <ul style="list-style-type: none">- ingénieur- technicien supérieur- agent de maîtrise- adjoint technique

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Filière Sportive

Exemple de cadre d'emplois :

- conseiller des activités physiques et sportives
- éducateur des activités physiques et sportives
- opérateur des activités physiques et sportives

Filière des Sapeurs-pompiers

Exemple de cadre d'emplois :

- colonel
- capitaine
- médecin
- sapeur pompier professionnel...

✓ ... et par catégorie hiérarchique :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale répartit les cadres d'emplois en **trois catégories** qui correspondent à trois niveaux hiérarchiques.

Catégorie A

- Postes de direction, de conception, d'encadrement
- Cadres supérieurs, ingénieurs, médecins, administrateurs

Catégorie B

Fonctions d'application et de maîtrise :
cadres intermédiaires, techniciens...

Catégorie C

Emplois d'exécution :
employés administratifs, agents d'entretien, ouvriers...

Chaque cadre d'emplois est composé de **grades**. Ces subdivisions distinguent les fonctionnaires en fonction de leur ancienneté et de leur valeur professionnelle (qualification, expérience, responsabilité). Un grade est composé de différents **échelons** qui correspondent à un niveau de rémunération et représentent les différentes étapes de l'avancement à l'intérieur d'un grade.

✓ Mais une continuité de carrière :

La carrière du fonctionnaire territorial n'est interrompue ni par le changement d'employeur ni par le changement d'activité.

L'itinéraire professionnel du fonctionnaire territorial peut se dérouler en plusieurs étapes durant lesquelles il est susceptible :

- ◆ d'exercer divers métiers, selon son poste d'affectation,
- ◆ de progresser dans sa carrière par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté ou par examen professionnel,
- ◆ d'évoluer en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure, par concours interne ou promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

Le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

Le concours est un **passage obligé pour devenir fonctionnaire**, sauf pour les emplois de l'échelle 3 de la catégorie « C » accessibles par recrutement direct et pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (www.cnfpt.fr rubrique « accéder à la FPT »).

Les agents non titulaires de droit public peuvent exercer les mêmes fonctions et avoir un niveau de responsabilité identique. Cependant, afin de faciliter l'évolution de carrière et bénéficier de la stabilité de l'emploi, il est fortement recommandé de présenter un concours pour devenir fonctionnaire.

Les conditions générales d'accès aux concours

Le candidat doit :

- ♦ être âgé de 16 ans au moins (à l'exception des agents recrutés dans les cadres d'emplois d'agent de police municipale et de garde champêtre pour lesquels il faut avoir 18 ans minimum.),
- ♦ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État signataire de l'Accord sur l'Espace Économique Européen,
- ♦ être en situation régulière au regard du code du service national, pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978, ou avoir satisfait à l'obligation de recensement,
- ♦ jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire),
- ♦ faire la preuve, au moment de sa nomination, qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Les différents types de concours

On distingue :

- ♦ **Le concours « externe »** qui s'adresse aux candidats non-fonctionnaires.

Le niveau d'études ou de diplômes requis pour les concours externes dépend de la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois.

Catégories hiérarchiques	Niveau requis	Correspondance	Exemple de concours
A	Niveau I	Bac+5 et plus	Médecin, ingénieur...
	Niveau II	Bac+3 ou 4	Attaché, bibliothécaire...
B	Niveau III	Bac+2	Technicien supérieur...
	Niveau IV	Bac	Rédacteur, contrôleur de travaux...
C	Niveau V	BEP, CAP ou brevet des collèges	Agent de maîtrise, Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe...

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Dispense de diplômes :

Sont dispensés de diplômes pour se présenter à certains concours externes :

- ◆ les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou qu'ils ont élevés effectivement,
- ◆ les sportifs de haut niveau figurant sur une liste établie par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Toutefois, cette dispense ne vaut pas pour les professions réglementées impliquant obligatoirement la possession d'un diplôme pour l'exercice de la profession (exemples : médecin, puéricultrice, infirmier...).

Equivalence de diplôme :

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, les concours peuvent être ouverts, à compter du 1^{er} août 2007 (décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique), aux candidats non titulaires du ou des diplômes normalement requis.

Cette mesure est destinée à prendre en compte :

- ◆ l'expérience professionnelle acquise par les candidats en complément ou à la place des diplômes exigés par les statuts particuliers ;
- ◆ les diplômes communautaires et extra communautaires ainsi que les diplômes français autres que ceux requis.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle prévoit deux procédures différentes selon le type de diplôme requis au concours :

☞ *Les concours à condition de diplômes généralistes :*

Compétence du CNFPT

Administrateur territorial

Conservateur territorial du patrimoine

Conservateur territorial des bibliothèques

Compétence des Centres de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2010

Attaché territorial

Attaché territorial de conservation du patrimoine

Bibliothécaire territorial

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Contrôleur territorial de travaux

Conseiller territorial des activités physiques et sportives

Directeur de police municipale

Chef de service de police municipale

Compétence des Centres de Gestion

Rédacteur territorial

Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Technicien supérieur territorial

Agent de maîtrise territorial

Adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe

Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Gardien de police municipale

Garde champêtre principal

Agent social territorial de 1^{ère} classe

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Le candidat présente sa demande d'équivalence au moment de son inscription au Centre de Gestion ou à la délégation CNFPT organisateur du concours.

L'équivalence est accordée de plein droit dans l'un des cas suivants :

♦ Le candidat est **titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation** établie par une autorité compétente prouvant qu'il a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.

♦ Le candidat justifie **d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation** dont la condition normale d'accès et d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des titres ou diplômes requis.

♦ Le candidat est titulaire d'un **diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle** enregistré au répertoire des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que le diplôme ou le titre requis.

♦ Le candidat est titulaire **d'un diplôme ou titre ou titre au moins équivalent** figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

L'équivalence peut également être accordée si :

♦ Le candidat justifie **d'au moins deux ans d'activités professionnelles** relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès et est titulaire **d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur** à celui requis pour le concours concerné.

♦ Le candidat justifie **d'au moins trois ans d'activités professionnelles** relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

♦ Le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme de même niveau dans un autre Etat que la France. Dans ce cas, les diplômes et titres doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné. Le candidat est tenu de fournir la copie du diplôme ou du titre avec la traduction en français établie par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs assermentés est disponible auprès des services culturels des Ambassades de Paris, des Préfectures et des Mairies). Il est possible au candidat de fournir une copie de l'attestation de niveau de diplôme étranger délivrée par le :

Centre ENIC-NARIC France
Département reconnaissance des diplômes
1 avenue Léon Journault
92318 SEVRES CEDEX

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

☞ *Les concours à condition de diplômes spécifiques :*

Compétence du CNFPT

Ingénieur en chef territorial

Compétence des Centres de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2010

Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique

Professeur territorial d'enseignement artistique

Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique

Assistant territorial d'enseignement artistique

Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Ingénieur territorial

Educateur territorial des activités physiques et sportives

Compétence des Centres de Gestion

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe

Assistant territorial socio éducatif

Educateur territorial de jeunes enfants

Moniteur-éducateur territorial

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Animateur territorial

Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe

Educateur territorial des activités physiques et sportives

Cadre territorial de santé infirmier, rééducateur, et assistant médico-technique

Puéricultrice cadre territorial de santé

Le candidat doit présenter à la commission compétente sa demande d'équivalence sans attendre l'inscription au concours (envoi par lettre recommandée avec accusé de réception).

Le candidat, qui n'aurait pas saisi la commission compétente avant la clôture des inscriptions au concours, devra attendre la session suivante de concours pour concourir.

- Si le candidat possède **un diplôme délivré dans un Etat autre que la France** et que celui-ci est d'un niveau comparable à celui exigé, la commission compétente à saisir est la suivante :

**Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales – Bureau F.P.1
Commission d'équivalences pour les diplômes
délivrés par des Etats autres que la France (FPT)
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08**

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

- Si le candidat justifie **de trois ans d'expérience professionnelle**, ou s'il est en possession **d'un titre de formation ou attestation de compétence délivré en France équivalent à un cycle d'étude de même nature et durée que le diplôme requis**, la commission compétente à saisir est la suivante :

Commission d'Equivalence de diplômes
Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Direction des Concours
10-12 rue d'Anjou
75381 PARIS Cedex

Les dossiers d'inscription REP sont téléchargeables sur le site internet www.cnfpt.fr .

La décision de la commission compétente est transmise au candidat qui doit la joindre à son dossier d'inscription.

Toute décision favorable reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise.

Une décision défavorable empêche le candidat, pendant un an, de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

☞ Pour les autres concours :

La procédure de reconnaissance d'équivalence de diplôme ne s'applique pas aux concours donnant accès à des professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme faisant l'objet de mesures spécifiques de reconnaissance , en vertu de directives européennes (exemples : médecin, puéricultrice, infirmier...).

♦ **Le concours « interne »** est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics, sous certaines conditions d'ancienneté dans le service public.

♦ **Le « 3ème » concours** est ouvert pour certains cadres d'emplois, aux candidats justifiant pour une certaine durée (4 à 8 ans) d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou de la qualité d'élu local ou de responsable d'une association.

Les titulaires de contrats emplois jeunes, les CES et CEC peuvent avoir accès à ces 3ème concours.

Aménagement d'épreuves pour les candidats reconnus travailleurs handicapés

Si aucune disposition législative n'oblige un candidat à la Fonction Publique à déclarer son handicap lors de son inscription à un concours ou à un examen, cette déclaration peut toutefois lui permettre de bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulements des épreuves.

Ainsi, les candidats travailleurs handicapés ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail doivent, pour être admis à concourir à ce titre, produire la décision de la C.O.T.O.R.E.P. ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de leur lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de leur handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès.

Les aménagements d'épreuves (octroi d'un tiers temps supplémentaire, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques,...) sont accordés par le président du Jury du concours ou de l'examen, sur demande du candidat accompagnée le cas échéant d'un certificat médical du médecin agréé, reconnu compétent en matière d'handicap, précisant la nature des aménagements que nécessite son handicap.

La recherche d'emploi

Les lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale sont inscrits sur une liste d'aptitude établie au niveau départemental ou interdépartemental par l'établissement organisateur (Centre de Gestion ou CNFPT) mais valable sur le plan national. Cette inscription, valable un an, renouvelable deux fois, sur la demande express du lauréat, ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats du concours de se rapprocher des collectivités locales qui déclarent des emplois vacants.

Le service « Bourse de l'emploi » du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire édite chaque fin de mois un bulletin d'offres et de demandes d'emplois, consultable également sur le site Internet www.fncdg.com.

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Présentation des 8 filières et de leurs cadres d'emplois

L'organisation des concours permettant l'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale est assurée par les Centres de Gestion et le CNFPT.

Avertissement : les collectivités de plus de 350 agents peuvent organiser elles-mêmes certains concours.

Filière administrative

La filière administrative correspond aux emplois d'administration en général, c'est-à-dire aux tâches traditionnelles de la fonction publique. Les agents de la filière administrative sont généralement affectés dans les services administratifs des collectivités locales.

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Administrateur territorial	CNFPT	www.cnfpt.fr
A	Attaché territorial: <u>spécialités</u> "Administration générale", "Gestion du Secteur Sanitaire et Social", "Analyste", "Animation" et "Urbanisme"	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Rédacteur territorial: <u>spécialités</u> "Administration générale" et "Secteur Sanitaire et social"	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Adjoint administratif territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

A noter qu'il existe un grade " **Adjoint administratif de 2^{ème} classe** " (catégorie C) accessible sans concours.

Filière animation

Les agents de la filière animation sont généralement affectés à la mise en place d'activités de loisirs sur un périmètre donné.

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
B	Animateur territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Adjoint territorial d'animation	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

A noter qu'il existe un grade " **Adjoint d'animation de 2^{ème} classe** " (catégorie C) accessible sans concours.

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Filière culturelle

La filière culturelle regroupe 2 branches :

- ◆ le patrimoine et les bibliothèques,
- ◆ l'enseignement artistique.

Les agents de la filière culturelle sont généralement affectés dans les établissements à caractère culturel (bibliothèques, médiathèques, musées...) et dans les services à vocation artistique (école de danse, palais des congrès...).

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Conservateur territorial de bibliothèques	CNFPT	www.cnfpt.fr
A	Conservateur territorial du patrimoine	CNFPT	www.cnfpt.fr
A	Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
A	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
A	Bibliothécaire territorial	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
C	Adjoint territorial du patrimoine	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

A noter qu'il existe un grade "**Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe**" (catégorie C) accessible sans concours.

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Filière police municipale

La filière police regroupe les emplois liés à la préservation de l'ordre public. Les agents de la filière police sont généralement affectés dans les services de police municipale ou de police spéciale (garde champêtre).

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Directeur de police municipale	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Chef de service de la police municipale	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
C	Agent de police municipale	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Garde Champêtre	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

Filière médico-sociale

Les agents de la filière médico-sociale sont généralement affectés dans des services en relation avec le domaine de la santé.

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Conseiller territorial socio-éducatif	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Médecin territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Psychologue territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Sage-femme territoriale	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Puéricultrice cadre territoriale de santé	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Puéricultrice territoriale	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Cadre territorial de santé de rééducateur	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Cadre territorial de santé d'infirmier	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
A	Cadre territorial de santé d'assistant médico-technique	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial médico-technique	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Assistant territorial socio-éducatif	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

B	Educateur territorial de jeunes enfants	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Infirmier territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Moniteur éducateur territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Rééducateur territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Agent social	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Auxiliaire territorial de puériculture	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Auxiliaire territorial de soins	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

A noter qu'il existe un grade "**Agent social de 2^{ème} classe**" (catégorie **C**) accessible sans concours.

Filière technique

Cette filière correspond aux emplois spécialisés tant en matière d'environnement ou d'informatique, qu'en matière de travaux publics, bâtiments, artisanat d'art ou spectacles. Les agents de la filière technique sont généralement employés dans les services techniques des collectivités.

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Ingénieur territorial en chef	CNFPT	www.cnfpt.fr
A	Ingénieur territorial	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Technicien supérieur territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
B	Contrôleur territorial de travaux	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
C	Agent de maîtrise territorial	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Adjoint technique	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr
C	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Centres de Gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

A noter qu'il existe deux grades "**Adjoint technique de 2^{ème} classe**" et "**Adjoint technique de 2^{ème} classe des établissements d'enseignements**" (catégorie **C**), accessibles sans concours.

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Filière sportive

Cette filière regroupe les emplois en charge d'activités physiques et sportives. Les agents de la filière sportive sont généralement affectés à l'encadrement de groupe dans la pratique d'activités sportives (école, centre de loisirs, piscine...).

Métier/Grade		Concours	
Catégories	Cadre d'emplois	Organisateur	Renseignements
A	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Centres de Gestion A compter du 01/01/2010	www.cnfpt.fr / www.cdg37.fr
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Centres de gestion	www.fncdg.com / www.cdg37.fr

Filière sapeurs-pompiers professionnels

La filière des sapeurs-pompiers professionnels comprend cinq cadres d'emploi :

- ◆ Sapeur-pompier non-officier
- ◆ Infirmier de sapeur-pompier
- ◆ Major et Lieutenant
- ◆ Capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel
- ◆ Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers

Les 36 461 sapeurs-pompiers professionnels sont par conséquent des fonctionnaires des collectivités territoriales.

Les agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels sont principalement affectés dans les brigades de grandes villes ou au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les concours d'accès ne sont organisés ni par les Centres de Gestion ni par le CNFPT.

Deux organismes sont en charge de la mise en place des concours :

- ◆ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au niveau départemental.
- ◆ Le ministère de l'Intérieur au niveau national.

- Présentation sommaire et conditions d'accès -

Comment se préparer aux concours de la Fonction Publique Territoriale ?

☛ S'inscrire dans un établissement de préparation, privé ou public :

◆ le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) :

Il dispose de plusieurs centres répartis sur le territoire et prépare, à distance, à la fois aux concours internes et externes.

<http://www.cned.fr>

◆ les IPAG et les CPAG :

Il existe une trentaine d'Instituts et de Centres de Préparation à l'Administration Générale. Les étudiants possédant au minimum une licence (ou équivalent) peuvent s'y inscrire, l'admission se faisant sur dossier après la réussite à une épreuve écrite de français.

◆ l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) :

Bien connue dans le domaine de la formation continue, elle est présente sur le créneau de la préparation aux concours avec le CNEFAD (Centre National d'Enseignement et de Formation à Distance).

<http://www.afpa.fr>

◆ le GRETA :

Le réseau des Groupements d'Etablissements de l'Education Nationale existe depuis plus de 20 ans et est présent sur l'ensemble du territoire (315 GRETA). Certains GRETA proposent des préparations aux concours administratifs de tous niveaux.

<http://www.eduscol.education.fr>

◆ le CNFPT :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assure uniquement la formation des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires en poste.

<http://www.cnfpt.fr>

☛ Acheter des ouvrages spécialisés. Divers éditeurs privés et publics existent tels que notamment :

Les éditions du CNFPT : De très nombreuses collections d'ouvrages de préparation ainsi qu'une grande variété de publications concernant tous les aspects de la vie du territoire et des collectivités.

La Documentation Française : Elle publie de nombreux ouvrages sur la Fonction Publique.

Les éditions Foucher (www.concours-foucher.com) : Publication de nombreux ouvrages de préparation.

☛ Se procurer les annales de concours :

- Après des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les concours relevant de leurs compétences (<http://www.fncdg.com> rubrique [centres de gestion](#) / [annuaires](#)) et (<http://www.cig929394.fr> rubrique « concours, se préparer »).

- Après du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (www.cnfpt.fr).

Comment s'inscrire aux concours de la Fonction Publique Territoriale ?

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Afin d'obtenir un dossier d'inscription à un concours de la Fonction Publique Territoriale, vous devez **obligatoirement** vous adresser au **Centre de Gestion organisateur**.

Le retrait des dossiers se fait uniquement pendant la période d'inscription précisée sur le calendrier :

- ◆ sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux ;
- ◆ sur demande écrite (Le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception) en précisant le libellé du concours, les nom, prénom et coordonnées du demandeur.
- ◆ par pré-inscription en ligne (site internet) pour certains Centres de Gestion (exemple : www.cig929394.fr ; www.cigversailles.fr ; www.cdg37.fr ; www.cdg28.fr).

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYE SUR DEMANDE TELEPHONIQUE

DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être déposé, **complété et signé**, avant la date limite indiquée sur le calendrier :

- ◆ sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux ;
- ◆ par voie postale (Le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception).

Avertissement :

- ☛ L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle et distincte de l'inscription à une préparation.
- ☛ Le calendrier des concours et examens professionnels est un document indicatif. Les informations qu'il contient étant susceptibles de modification en cours d'année, il vous appartient d'obtenir confirmation des dates auprès du Centre de Gestion organisateur ou de consulter le site Internet www.fncdg.com .

ADRESSES UTILES

Concours de la Fonction Publique Territoriale

<p>CENTRE DE GESTION DU CHER (18) BP 2001 18026 BOURGES Téléphone : 02 48 50 94 30 Télécopie : 02 48 50 37 59</p> <p>Courriel : service.concours@cdg18.fr Site internet : www.cdg18.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR (28) 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT Téléphone : 02 37 91 43 40 Télécopie : 02 37 30 87 44</p> <p>Courriel : concours@cdg28.fr Site internet : www.cdg28.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'INDRE (36) 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 02 54 34 18 20 Télécopie : 02 54 22 97 42</p> <p>Courriel : cdgindre@cdg36.fr</p>
<p>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE (37) 25 rue du rempart BP 4135 37041 TOURS CEDEX Téléphone : 02 47 60 85 00 Télécopie : 02 47 60 85 01</p> <p>Courriel : concours@cdg37.fr Site internet : www.cdg37.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER (41) 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR Téléphone : 02 54 56 28 50 Télécopie : 02 54 56 28 55</p> <p>Courriel : cdg41@wanadoo.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIRET (45) 1 rue Eugène Vignat BP 1249 45002 ORLEANS CEDEX 1 Téléphone : 02 38 75 85 45 Télécopie : 02 38 75 85 46</p> <p>Courriel : concours@cdg45.fr Site internet : www.cdg45.fr</p>
<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE 15 rue Boileau 78008 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 63 60</p> <p>Courriel : concours@cigversailles.fr Internet : www.cigversailles.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE 157 avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX Téléphone : 01 56 96 80 80 Télécopie : 01 56 96 80 81</p> <p>Courriel : info@cig929394.fr Internet : www.cig_929394.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE 335 rue du Bois Guyot 77350 LE MEE SUR SEINE Téléphone : 01 64 14 17 00</p> <p>Courriel : concours@cdg77.fr Internet : www.cdg77.fr</p>

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ANTENNE D'INDRE-ET-LOIRE

28 avenue Jean Portalis
 BP 0641
 37206 TOURS CEDEX 3
 Téléphone : 02 47 25 45 45
 Internet : www.cnfpt.fr

SITES INTERNET

www.fncdg.com
www.cnfpt.fr
www.centresdegestion.org
www.emploipublic.com
www.lagazettedescommunes.com

Concours de la Fonction Publique d'Etat

Inspection Académique

Division des Examens et des Concours - Bureau 720
 38 rue Edouard Vaillant
 37042 TOURS CEDEX 1
 Téléphone : 02 47 60 77 60

Concours de la Fonction Publique Hospitalière

Centre Hospitalier Régional Universitaire

Direction du Personnel, des Affaires Sociales, des Ecoles et de la Formation
 Service Concours
 2 boulevard Tonnelé
 37000 TOURS
 Téléphone : 02 47 47 47 47

- CALENDRIER PREVISIONNEL
DES CONCOURS
ET
DES EXAMENS PROFESSIONNELS -

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE SPECIALITES : "ADMINISTRATION GENERALE" "GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL" "ANALYSE DES SYSTEMES D'INFORMATION" "ANIMATION" "URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Être titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Troisième concours : Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 25 mai 2010 au 23 juin 2010	1er juillet 2010	17 novembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG PC
		du 24 mai 2011 au 22 juin 2011	30 juin 2011	16 novembre 2011		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 22 mai 2012 au 20 juin 2012	28 juin 2012	14 novembre 2012	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
REDACTEUR SPECIALITE : "ADMINISTRATION GENERALE"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2011 de 4 ans au moins de services publics effectifs. Concours externe sur épreuves : Être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme classé au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 15 mars 2011 au 13 avril 2011	21 avril 2011	14 septembre 2011	CDG 37	CDG 18, 36, 28, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 14 septembre 2009 au 12 octobre 2009	20 octobre 2009	17 mars 2010	CDG 18	CDG 36
					CDG 28	CDG 45
					CDG 41	CDG 37
		du 4 octobre 2011 au 2 novembre 2011	10 novembre 2011	14 mars 2012	CDG36	CDG 18
					CDG 45	CDG 37, 28
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
INGENIEUR SPECIALITES : "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES" "URBANISME ET AMENAGEMENT DES PAYSAGES" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION"	<p>Concours externe sur titres avec épreuves : Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret .</p>	du 16 mars 2010 au 14 avril 2010	22 avril 2010	9 juin 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011		
		17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	11 avril 2012		
		<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de 4 ans au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.</p>	18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011	CIG Grande Couronne
					CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALITES : "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE" "BATIMENTS, GENIE CIVIL" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE" "AMENAGEMENT URBAIN" "PAYSAGE ET GESTION DES ESPACES NATURELS" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION" "TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III de l'enseignement technologique. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques.	du 13 avril 2010 au 12 mai 2010	20 mai 2010	15 et 16 septembre 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 10 avril 2012 au 9 mai 2012	17 mai 2012	12 et 13 septembre 2012	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE BATIMENTS-TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE-RESEAUX DIVERS	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C. Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.	du 18 octobre 2010 au 8 novembre 2010	16 novembre 2010	19 janvier 2011	CDG 18	CDG 36 (sous réserve), 28, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE ENVIRONNEMENT HYGIENE	<p>Concours interne : Jusifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 13 juillet 2010 au 8 septembre 2010	16 septembre 2010	19 janvier 2011	CDG 45	CDG 18
AGENT DE MAITRISE SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne : Jusifier au 1er janvier 2011 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	du 4 octobre 2010 au 29 octobre 2010	6 novembre 2010	19 janvier 2011	CDG 41	CDG 18, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité espaces naturels-espaces verts.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 06 septembre 2011 au 27 septembre 2011	5 octobre 2011	18 janvier 2012	CDG 36	CDG 18, 28, 37, 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs .</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité restauration.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 1er juillet 2011 au 29 juillet 2011	8 août 2011	18 janvier 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALITE RESTAURATION	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2010 d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité restauration.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	du 8 mai 2010 au 23 juin 2010	1 juillet 2010	24 novembre 2010	CDG 45	
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	<p>Concours interne sur épreuves : Être membre du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou fonctionnaire de l'Etat détaché dans ce cadre d'emplois et justifier, au 1er janvier 2011 d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.</p>	du 3 mai 2011 au 1er juin 2011	9 juin 2011	13 septembre 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
MEDECIN	<p>Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats Membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats partie à l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique et Européen et reconnu en application de l'article L 366 du code de la santé publique.</p>	du 14 septembre 2010 au 13 octobre 2010	21 octobre 2010	10 février 2011	CDG 37	CDG 18, 28, 45, 77 CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	<p>Concours interne sur titres : Etre puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ou agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p> <p>Concours sur titres et expérience professionnelle : Etre titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	du 8 décembre 2009 au 6 janvier 2010	14 janvier 2010	11 mars 2010	CDG 77	CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 6 décembre 2011 au 4 janvier 2012	12 janvier 2012	8 mars 2012		CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
PUERICULTRICE	<p>Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture.</p>	du 27 octobre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2010	9 février 2010	CDG 77	CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 26 octobre 2010 au 24 novembre 2010	2 décembre 2010	8 février 2011		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011	1 décembre 2011	7 février 2012		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	Concours sur titres avec épreuves : Étre titulaire soit : <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier. 	du 10 novembre 2009 au 9 décembre 2009	17 décembre 2009	4 février 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45,77 et CIG GC
		du 9 novembre 2010 au 8 décembre 2010	16 décembre 2010	3 février 2011	CDG 77	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 20 septembre 2011 au 19 octobre 2011	27 octobre 2011	2 février 2012	CDG 37	CDG 28, 36 (sous réserve), 45,77, CIG PC et CIG GC
REEDUCATEUR	Concours sur titres avec épreuves : Le concours sur titres avec épreuves est ouvert : <p>1° - soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - diplôme d'Etat de psychomotricien ; - certificat de capacité d'orthophoniste ; - certificat de capacité d'orthoptiste ; - brevet de technicien supérieur de diététicien ; - diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique. <p>2° - soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées ci-dessus, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.</p>	du 25 janvier 2011 au 23 février 2011	3 mars 2011	10 mai 2011	CIG Grande Couronne	CDG 36 (sous réserve), 37, 45,77 et CIG PC
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF SPECIALITES "ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL" "EDUCATEUR SPECIALISE" "CONSEILLER EN ESF"	Concours sur titre avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Étre titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. <i>Spécialité Education Spécialisée</i> Étre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. <i>Spécialité Conseil en Economie Sociale et Familiale</i> Étre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.	du 3 mai 2010 au 25 mai 2010	2 juin 2010	7 octobre 2010	CDG 36	CDG 41, 45
		du 31 mai 2011 au 29 juin 2011	7 juillet 2011	6 octobre 2011	CDG 28	
		du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012	12 juillet 2012	4 octobre 2012	CDG 28	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants.	du 2 novembre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2009	9 février 2010	CDG 36	CDG 18, 45
		du 27 octobre 2009 au 25 novembre 2009	3 décembre 2009		CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 77 et CIG GC
		du 26 octobre 2010 au 24 novembre 2010	2 décembre 2010	8 février 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
		du 25 octobre 2011 au 23 novembre 2011	1 décembre 2011	7 février 2012	CDG 77	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.	du 15 décembre 2009 au 13 janvier 2010	21 janvier 2010	8 mars 2010	CDG 45	CDG 28
		du 13 décembre 2011 au 11 janvier 2012	19 janvier 2012	5 mars 2012	CDG 41	CDG 36 (sous réserve), 28
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une spécialité à caractère médico-social. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1ère en 2ème année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	du 3 mai 2010 au 24 mai 2010	1er juin 2010	21 octobre 2010	CDG 18	CDG 41
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.	du 18 mai 2010 au 23 juin 2010	1er juillet 2010	20 octobre 2010	CDG 28	CDG 37
					CDG 45	CDG 18, 41
		du 5 avril 2011 au 2 mai 2011	10 mai 2011	19 octobre 2011	CDG 18	CDG 37
du 17 mai 2011 au 14 juin 2011	22 juin 2011	CDG 41	CDG 45			

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE POLICE						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; - Diplôme ou titre homologué au moins de niveau II.</p>	du 26 juillet 2011 au 14 septembre 2011	22 septembre 2011	10 et 11 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou titre français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités, - soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>	du 7 décembre 2010 au 12 janvier 2011	20 janvier 2011	Test psychologique : 7 février 2011 Ecrits : 18 et 19 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
CONCOURS DE LA FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE						
<p>ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</p> <p>SPECIALITES :</p> <p>"MUSEES"</p> <p>"ARCHEOLOGIE"</p> <p>"ARCHIVES"</p> <p>"INVENTAIRE"</p> <p>"PATRIMOINE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET NATUREL"</p>	<p>Concours interne: Justifier, au 1er janvier 2010, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire soit : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p>	du 23 février 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	26 et 27 mai 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
BIBLIOTHECAIRE SPECIALITES : "BIBLIOTHEQUES" "DOCUMENTATION"	Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Concours externe : Etre titulaire soit : - d'un diplôme national ou reconnu sanctionnant un second cycle d'études supérieures ; - d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.	du 15 février 2011 au 23 mars 2011	31 mars 2011	25 et 26 mai 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES SPECIALITES : "MUSEES" "BIBLIOTHEQUES" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011, de quatre ans au moins de services publics, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation. Concours externe : Etre titulaire : - d'un baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, figurant sur la liste ci-après, dans l'une des spécialités suivantes : 1. <i>Spécialité Musées :</i> Diplôme d'études universitaires générales d'histoire de l'art et d'archéologie ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre. 2. <i>Spécialités Bibliothèque et Documentation :</i> Diplôme universitaire de technologie de la spécialité carrières de l'information, option documentation ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option documentation d'entreprise ; Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information-communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et des médias : Aix-Marseille-I ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de documentation, information et communication : la Réunion ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des sciences et techniques de l'information et de la documentation : Lille-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers de la culture, option Médiathèque : Limoges ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, information et documentation scientifique et technique : Lyon-I ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, information documentation : Lyon-III ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, gestion exploitation des médiathèques : Toulouse-II ; Diplôme de l'école des bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris ; Diplôme technique de documentaliste délivré par l'Institut national des techniques documentaires. Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre : Clermont-Ferrand-II ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques des métiers du livre et de la documentation : Rennes-II. 3. <i>Spécialité Archives :</i> Diplôme universitaire de technologie de la spécialité information et communication, option métiers du livre ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme d'études universitaires générales en sciences de l'information. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire.	du 15 février 2011 au 23 mars 2011	31 mars 2011	25 et 26 mai 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 45, 77 et CIG PC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Concours externe : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en oeuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	du 12 octobre 2010 au 10 novembre 2010	18 novembre 2010	17 mars 2011	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45
CONCOURS DE LA FILIÈRE SPORTIVE						
CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire soit : - d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ». </p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et à la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 4 mai 2010 au 2 juin 2010	10 juin 2010	23 septembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG PC
		du 3 mai 2011 au 1 juin 2011	9 juin 2011	22 septembre 2011	CIG Petite Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		du 24 avril 2012 au 23 mai 2012	31 mai 2012	20 septembre 2012	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 77 et CIG GC
		du 20 mars 2012 au 16 avril 2012	24 avril 2012		CDG 18	CDG 36 (sous réserve), CDG 45
		ADJOINT D'ANIMATION DE 1ÈRE CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 21 septembre 2010 au 12 octobre 2010	20 octobre 2010	22 mars 2011
du 19 octobre 2010 au 9 novembre 2010	17 novembre 2010			CDG 37	CDG 28, 45	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

ATTACHE PRINCIPAL	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	du 9 mars 2010 au 7 avril 2010	15 avril 2010	1er juin 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 3 janvier 2012 au 1er février 2012	9 février 2012	17 avril 2012	CIG GC	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
ATTACHE INTEGRATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	Examen professionnel sur épreuves : Les fonctionnaires du cadre d'emploi des secrétaires de mairie peuvent se présenter, sans condition de durée de services effectifs. Examen professionnel sur titres avec épreuves : Détenir un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II.	du 9 mars 2010 au 7 avril 2010	15 avril 2010	1er juin 2010	CDG 77	CDG 28, 36, 37, 41, 45, CIG PC et CIG GC
		du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011		CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
REDACTEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les Rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 12 janvier 2010 au 10 février 2010	18 février 2010	11 mai 2010	CDG 41	CDG 18, 28, 36, 45
		du 10 janvier 2012 au 31 janvier 2012	8 février 2012	10 mai 2012	CDG 37	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 45
REDACTEUR	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : 1) Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans accomplis au titre des missions précitées. ou 2) Les fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.	du 12 janvier 2010 au 10 février 2010	18 février 2010	16 juin 2010	CDG 28	CDG 18, 36, 37, 41, 45
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2010 au 28 septembre 2010	6 octobre 2010	16 mars 2011	CDG 36	CDG 18
		du 28 septembre 2010 au 27 octobre 2010	4 novembre 2010		CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28					

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
INGENIEUR	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>1) Les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux âgés, au 1er janvier 2011, de quarante ans au moins et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</p>	du 18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45 et CIG GC
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>Les Techniciens supérieurs comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et les Techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.</p>	du 28 avril 2010 au 19 mai 2010	27 mai 2010	9 septembre 2010	CDG 37	CDG 18, 41, 45
		19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	8 septembre 2011	CDG 45	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 77, CIG PC et CIG GC
		17 avril 2012 au 16 mai 2012	24 mai 2012	17 septembre 2012	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALITES "INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux justifiant au 1er janvier 2011 d'au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux.	du 19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	à partir du 8 septembre 2011	CDG 28	CDG 18, 36, 37, 45, 77, CIG PC et CIG GC
"BATIMENT, GENIE CIVIL" "INFRASTRUCTURE ET RESEAUX" "PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE" "AMENAGEMENT URBAIN" "PAYSAGES ET GESTION DES ESPACES NATURELS" "INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION" "TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1re classe âgés de quarante ans au moins au 1er janvier de l'examen, comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.	du 13 avril 2010 au 12 mai 2010	20 mai 2010	15 et 16 septembre 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 10 avril 2012 au 9 mai 2012	17 mai 2012	12 et 13 septembre 2012		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
AGENT DE MAITRISE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	du 1er juillet 2010 au 30 juillet 2010	9 août 2010	19 janvier 2011	CDG 28	CDG 18, 45, 36, 37
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SPECIALITE BATIMENT-TRAVAUX PUBLICS-VOIRIE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 26 octobre 2009 au 16 novembre 2009 (2ème session d'inscription)	24 novembre 2009	13 janvier 2010	CDG 28	CDG 18, 36, 41 et 45
		du 4 octobre 2011 au 26 octobre 2011	3 novembre 2011	18 janvier 2012	CDG 18	CDG 37, 36 (sous réserve), 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE SPECIALITE ESPACES NATURELS- ESPACES VERTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009	13 janvier 2010	CDG 36	CDG 18, 28, 37, 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE SPECIALITE ENVIRONNEMENT- HYGIENE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 1er juin 2009 au 22 juin 2009	30 juin 2009	13 janvier 2010	CDG 18	CDG 28 et 36
		du 7 septembre 2009 au 29 septembre 2009	7 octobre 2009		CDG 37	CDG 41 et 45
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.	du 22 décembre 2009 au 27 janvier 2010	4 février 2010	6 avril 2010	CDG 77	CDG 28 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 21 décembre 2010 au 26 janvier 2011	3 février 2011	5 avril 2011		
		du 20 décembre 2011 au 25 janvier 2012	2 février 2012	3 avril 2012		

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.	du 1er décembre 2009 au 30 décembre 2009	7 janvier 2010	9 mars 2010	CDG 77	CDG 18, 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 30 novembre 2010 au 29 décembre 2010	6 janvier 2011	8 mars 2011	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		du 29 novembre 2011 au 28 décembre 2011	5 janvier 2012	13 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77, CIG PC et CIG GC
AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	du 24 avril 2012 au 15 mai 2012	23 mai 2012	17 octobre 2012	CDG 37	CDG 18, 45
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION						
Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ANIMATEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Animateurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les Animateurs Principaux sans condition d'ancienneté.	du 20 mars 2012 au 10 avril 2012	18 avril 2012	20 septembre 2012	CDG 36	CDG 28, 37, 45
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 8 novembre 2011 au 7 décembre 2011	15 décembre 2011	20 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 37, 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE CULTURELLE

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

ASSISTANT QUALIFIÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE SPECIALITES "MUSEES" "BIBLIOTHEQUE" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant un an d'ancienneté dans le 8e échelon de leur grade et les assistants qualifiés de conservation de 1ère classe sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.	du 2 mars 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	25 mai 2010	CDG 77	CDG 18, 37, 41, 45, CIG PC et CIG GC
		du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012		CDG 18 (sous réserve), 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE SPECIALITES "MUSEES" "BIBLIOTHEQUE" "ARCHIVES" "DOCUMENTATION"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe sans condition d'ancienneté.	du 2 mars 2010 au 31 mars 2010	8 avril 2010	25 mai 2010	CDG 77	CDG 18, 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012		CDG 18 (sous réserve), 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ÈRE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints du patrimoine de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 12 octobre 2009 au 02 novembre 2009	10 novembre 2009	18 mars 2010	CDG 37	CDG 18, 28, 36, 41 et 45

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SPORTIVE

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES HORS CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs des activités physiques et sportives de 2e classe ayant atteint le 7e échelon de leur grade et aux éducateurs des activités physiques et sportives de 1re classe sans condition d'ancienneté.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC

EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SECURITE

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	1er décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	5 décembre 2012		

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans conditions d'ancienneté.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	7 décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18 (en 2010), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	11 décembre 2012		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux âgés de 38 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.	du 7 décembre 2010 au 12 janvier 2011	20 janvier 2011	21 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 45, 77 et CIG PC